

Je fais des travaux dans mon jardin

Quelles Formalités ?

1/Je construis un abri de jardin, une serre...

Pour les abris de jardin :

- * la superficie de plancher est inférieure ou égale à 5m² ⇒ pas de formalité
- * la superficie de plancher créée est supérieure à 5m² et inférieure à 40m² ⇒ déclaration préalable
- * la superficie de plancher créée est supérieure à 40m² ⇒ permis de construire

Pour les châssis et serres :

- * les châssis et serres de productions d'une hauteur de moins de 1,80m ⇒ aucune formalité
- * les châssis et serres de productions d'une hauteur de plus de 1,80m :
 - Inférieures à 4m et créant une surface inférieure ou égale à 2000m² au sol ⇒ déclaration préalable
 - Créant une surface de plus de 2000m² ⇒ permis de construire
- * les châssis et serres de plus de 4m de haut ⇒ permis de construire

2/Je réalise une terrasse...

En principe, vous pouvez aménager une terrasse extérieure de plain-pied, c'est-à-dire non surélevée ou très faiblement surélevée, sans aucune autorisation.

Les terrasses nécessitant une surélévation sont en revanche soumises à une déclaration préalable ou un permis de construire, en fonction de la surface créée.

- * la surface de plancher créée est inférieure à 40m² ⇒ déclaration préalable
- * la surface de plancher créée est supérieure à 40m² ⇒ permis de construire

3/Je construis un mur...

Pour les murs de soutènement :

Aucune formalité

Pour les murs autres qu'en limite séparative :

- De moins de 2 mètres = pas de formalité
- au-delà de 2 mètres = déclaration préalable

Pour les murs de clôture :

Sur rue ou en limite séparative = déclaration préalable

■ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire.
Le demandeur sera redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface hors œuvre nette créée.

■ Pour vous aider dans votre projet

*Contacter le service urbanisme
5 rue de la Libération
Tel : 01 39 91 00 13
Mail : urbanisme@ezanville.fr

*Vous pouvez également consulter le site Internet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

<http://www.logement.gouv.fr/amenagement-et-urbanisme-durables>